

COMPTE RENDU
SEANCE DU 16 avril 2015

L'an deux mil quinze, le seize avril, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint		Excusé	Jean-Yves CHARLOT
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY			Excusée	Florence ANSELLE
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		14	5	4

Secrétaire de Séance : Thibaut SAINTE-BEUVE

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	14	4	18	5

OBJET : N° 1/16/04/15 Approbation compte rendu du CM du 19 mars 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 19 mars 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 19 mars 2015.

OBJET : N° 2/16/04/15 Demande de subvention DETR 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée avant le **30 avril 2015**.

Monsieur le Maire propose de soumettre les dossiers suivants :

1^{er} choix : dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie

Travaux d'aménagement Place du village zone de la Marlière : Estimatif à 274 850,00€ HT

2^{ème} choix : dans le domaine des bâtiments communaux (autres):

Travaux de restauration sur la Mairie : Estimatif à 110 420,00€ HT

Le montant de la subvention peut varier de 40 à 45 % du montant H.T. plafonné à 350 000 € H.T.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la **DETR** concernant :

1^{er} choix : dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie

Travaux d'aménagement Place du village zone de la Marlière : Estimatif à 274 850,00€ HT

2^{ème} choix : dans le domaine des bâtiments communaux (autres):

Travaux de restauration sur la Mairie : Estimatif à 110 420,00€ HT

OBJET : N° 3/16/04/15 : Retrait des communes de Attainville et de Saint-Martin du Tertre au SIRGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul (SIRGES) a accepté le retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin du Tertre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

ACCEPTTE le retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin du Tertre Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul (SIRGES)

OBJET : N° 4/16/04/15 Changement des Statuts Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul

Le Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul (SIRGES), lors de sa séance du 19 décembre 2014, a délibéré sur la modification de ses statuts principalement pour ce qui concerne le titre 3 de l'article 11, concernant les dispositions financières.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, LP, et la commune de Montsoul (SIRGES) joints à la présente délibération.

OBJET : N° 5/16/04/15 Adhésion au SIGEIF de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Délibère :

Article unique :

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) approuvée.

OBJET : N°6 /16/04/15 : groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Sigeif en date du 16 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Belloy-en-France d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Sigeif entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif en application de sa délibération du 16 juin 2014.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Belloy-en-France est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET : N°7/16/04/15 Adhésion S.M.G.F.A.V.O

Monsieur le Maire informe que le comité du S.M.G.F.A.V.O. a délibéré sur l'adhésion de la commune de Haute Isle, et qu'il convient d'approuver cette adhésion,

Vu la délibération n° 2015-01 du S.M.G.F.A.V.O. portant sur l'adhésion de la commune de Haute Isle

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER la délibération n° 2012-01 du S.M.G.F.A.V.O. portant sur l'adhésion de la commune de Haute Isle

OBJET : N° 8/16/04/15 : Cession amiable Parcelles Section E n° 1184 (18 m²), E n° 1185 (16m²), E n°1186 (17m²) et E n°1190(32m²)

Lors de la séance du 19 décembre 2015, pour la réalisation de ce lotissement, il convient, comme prévu dans la notice explicative du Permis d'Aménager FLINT, de déplacer pour partie la sente du Moulin Saint-Georges parallèlement, afin que celle-ci se situe dorénavant à la hauteur du trottoir de la nouvelle voie côté habitation en venant de la rue Faubert jusqu'à la première intersection menant à la ruelle du Clos des Antes.

le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

« **De dénommer** cette voie : Rue de la Vigne

La numérotation des immeubles sera faite en fonction du plan cadastral défini après inscription des plans de divisions en partant du N°1 à partir de la rue Faubert en allant vers la rue de Verdun (chiffres impairs).

Décide d'intégrer dans le domaine public de la commune, à l'issue de la fin des travaux de seconde phase de voirie et réseaux divers du Permis d'Aménager FLINT, la rue de la Vigne d'une longueur de 222,88 mètres, distance à additionner au linéaire communal actuel qui est de 9 048ml, et intégrer également les réseaux divers pour une superficie totale de 2 482m² comme initialement prévu lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

Décide comme prévu dans la notice explicative du Permis d'Aménager FLINT, de déplacer pour partie la sente du Moulin Saint-Georges parallèlement, afin que celle-ci se situe dorénavant à la hauteur du trottoir de la nouvelle voie côté habitation en venant de la rue Faubert jusqu'à la première intersection menant à la sente du Clos des Antes. »

A la suite de cette décision, il a été nécessaire de procéder à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 7 avril 2015, avec à l'appui l'avis du service départementale des domaines.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaire à la cession des parcelles cadastrées Section E n° 1184 (18 m²), E n° 1185 (16m²), E n°1186 (17m²) et E n°1190(32m²) pour une valeur estimée comme l'avis du service des domaines à l'euro symbolique, y compris pour les besoins de la publicité foncière.

Que ces parcelles, comme évoqué, dans la synthèse du rapport du commissaire enquêteur, seront bien évidemment plus affectées à l'usage du public.

Jurys d'assises 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 18 février 2015, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 927 jurés appelés à siéger, en 2016, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1993).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale

tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Informations diverses

- Monsieur Jean-Claude Turban signale que TRIOR rencontre des problèmes de collectes des déchets à hauteur du n°31 rue Faubert, et demande la suppression de place(s) de stationnement(s).

Une réflexion est faite sur l'implantation d'une place « livraison minute »

- Monsieur Jean-Yves Charlot indique que concernant les TAP, il y a de l'amélioration dans la façon de calmer les enfants. Il signale également une remontée en agressivité et turbulence des enfants en sortie de classe le midi.

-Monsieur Alexis Graf indique l'évolution constante du site internet.

-Madame Elizabeth Trifoglio informe de la date du forum des associations qui aura lieu le 12 septembre 2015.

-Madame Monique Moreau donne des informations sur la kermesse des écoles.

La séance est levée à 22heures 15 minutes.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.